



AGENCE MOHAMMEDIA BENSLIMANE

VENTE SUR OFFRES DE PRIX

- LOTS PROMOTIONELS R+2

- LOTS VILLA

A L'OPERATION MANSOURIA TR 1 ET 2

**Règlement de Consultation
MARS 2025**



SOCIETE AL OMRANE CASABLANCA

Résidence Abdelmoumen, Imm. 1, Bd. Bir Anzarane, Derb Ghalef, Maarif - Casablanca

Tél : 05.22.23.70.07 Fax : 05.22.23.69.69

S O M M A I R E

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

ARTICLE 2 : Dossier à retirer par les candidats

ARTICLE 3 : Retrait du dossier de l'offre de prix

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de candidature

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

ARTICLE 6 : Dépôt des plis

ARTICLE 7: Ouverture des plis

ARTICLE 8 : Evaluation des offres de prix

ARTICLE 9 : Résultat de la commission d'ouverture des plis

ANNEXES : Modèles des pièces administratives

Annexe 1 : Acte d'engagement

Annexe 2 : Attestation de visite des lieux





Article 1 : Objet du règlement de consultation

- Il sera procédé à la vente sur offre de prix et selon les clauses et conditions fixées par le présent règlement, des lots promotionnels R+2 et les lots Villa sis à l'opération Mansouria TR 1 et 2 à la commune de Mansouria

TYPE DE PRODUIT	N° LOT	Sup. Terrain (m ²)	Prix/M2	Mise à prix totale (Dhs)
LOT PROMOTIONNEL R+2	439	130	6200	806.000,00
LOT PROMOTIONNEL R+2	446	125	5800	725.000,00
LOT PROMOTIONNEL R+2	491	121	5800	701.800,00
LOT PROMOTIONNEL R+2	507	121	5800	701.800,00
LOT PROMOTIONNEL R+2	509	121	5800	701.800,00
LOT VILLA	570	293	4000	1.172.000,00
LOT VILLA	575	260	4000	1.040.000,00
LOT VILLA	589	255	4200	1.071.000,00
LOT VILLA	595	250	4000	1.000.000,00
LOT VILLA	606	254	4000	1.016.000,00

Le prix à proposer doit être **strictement supérieur** au prix de base précisé ci-dessus.

Article 2 : Dossier à retirer par les candidats

- a) Copie de l'avis de vente des lots de terrain ;
- b) Le plan de situation des lots ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (annexe 1) ;
- d) Le modèle de l'attestation de visite des lieux (annexe 2) ;
- e) Le modèle de l'acte de réservation ;
- f) Le présent règlement de consultation.

Article 3 : Retrait du dossier de l'offre de prix

Le dossier de l'offre de prix est mis à la disposition du public dans le bureau de l'**Agence Mohammedia Benslimane** sise au Immeuble 2 Residence Soleil Bd Zrektouni Parc Mohammedia, ou à l'**agence commerciale régionale d'Al Omrane Casablanca-Settat** sise à Résidence **Abdelmoumen, Imm n° 1, Bd Bir Anzarane, Derb Ghallef Casablanca**, et il est téléchargeable au niveau de la plateforme web du Groupe Al Omrane (www.alomrane.gov.ma) durant la période fixée dans l'avis de vente.

Article 4 : Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra transmettre son offre sous pli fermé qui contient les documents ci-après :

- a) Une copie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale ;
- b) Un chèque libellé au nom d'**Al Omrane Casablanca-Settat** représentant le **premier versement, soit 50% du prix de vente total proposé** ;
- c) L'acte de réservation dûment **signée et légalisée** ;
- d) Le présent règlement de consultation dûment **signé et légalisé** ;
- e) La délégation des pouvoirs pour les personnes agissant pour le compte d'une société, ainsi que les statuts de la société avec mention de la nomination du ou des gérant(s) ainsi qu'une copie conforme du modèle « j » récent (datant de moins d'un mois) ;
- f) L'acte d'engagement dûment **signé et légalisé** ;

g) L'attestation de visite des lieux dûment signée par le candidat.

Article 5 : Modalités de paiement

Le prix de vente proposé sera payé par le soumissionnaire à la société Al Omrane Casablanca-Settat Conformément à l'échéancier suivant :

- ✓ **Premier versement** :50% du prix de vente total proposé, par chèque certifié libellé au nom d'Al Omrane Casablanca-Settat à déposer avec l'offre ;
- ✓ **Deuxième versement** : 50% du prix de vente total proposé, **au plus tard le 30 Septembre 2025**, Faite comme indiqué à l'acte d'engagement.

Tout manquement au respect du deuxième versement ci-dessus mentionné entraînera automatiquement l'application des dispositions de l'article n° 6 de l'acte de réservation (modalités de paiement) de l'acte de réservation.

Article 6 : Dépôt des plis

Les plis sont à déposer par les candidats, contre récépissé dans les bureaux de la Société Al Omrane Casablanca-Settat sis à **Résidence Abdelmoumen Imm. 1, Bd. Bir Anzarane, Derb Ghalef, Maarif, Casablanca**, ou à **l'Agence Mohammedia Benslimane sise au Immeuble 2 Residence Soleil Bd Zrektouni Parc Mohammedia**, dans les délais fixés dans l'avis de vente.

Le dossier présenté par chaque candidat est à mettre dans un pli (enveloppe) portant :

- Le nom et l'adresse du candidat ;
- L'objet de l'avis de vente ;
- L'avertissement précisant que l'enveloppe ne doit être ouverte que par le président de la commission d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Le N° d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Article 7 : Ouverture des plis

Les offres de prix seront examinées par une commission, en présence d'un notaire.

En vue de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, la commission d'ouverture des plis aura toute la latitude de demander aux candidats des précisions sur leurs offres.

Article 8 : Evaluation des offres

La commission d'ouverture des plis, examine les dossiers déposés et fait leur classement.

L'offre de prix qui sera jugée par la commission, la plus intéressante par rapport au prix de base arrêté par **Al Omrane Casablanca-Settat**, sera retenue par cette dernière.

Toutefois, en cas d'offres retenues parfaitement identiques, les candidats seront convoqués pour présenter une nouvelle offre. Le candidat le plus offrant sera retenu.

Al Omrane Casablanca-Settat se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à la concurrence.

Article 9 : Résultat de la commission d'ouverture des plis

Les résultats de la commission d'ouverture des plis seront affichés dans les locaux de la société Al Omrane Casablanca-Settat.

Lu et accepté par le soumissionnaire
Signature légalisée :



ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT
LOTS PROMOTIONNELS R+2 ET LOTS VILLA

Acquisition du lot relevant de l'opération **MANSOURIA TR 1 ET 2** objet du titre foncier individuel n°, d'une superficie de m², situé à la Commune MANSOURIA.

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu

.....

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société) ;

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) ;

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce à (localité), sous le N° patente

N° Identification Fiscale N°

• Déclare avoir pris connaissance de l'offre de prix concernant la vente du lot destiné à la construction d'un, d'une superficie de m², Relevant de l'opération **MANSOURIA TR 1 ET 2 A MANSOURIA**

• Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.

• M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

• Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat global dudit lot, et m'engage à verser à Al Omrane Casablanca-Settat, le montant que j'ai établi moi-même, arrête chiffres, à dhs en chiffres, (..... Dirhams), en toutes lettres, correspondant à dhs/m², conformément à l'échéancier représentant :

• **Le 1^{er} versement** de 50 % du prix de vente total proposé, soit DH (..... Dirhams), par **chèque certifié** libellé au nom Al Omrane Casablanca-Settat, à déposer avec l'offre ;

• **Le 2^{ème} versement** de 50 % du prix de vente total proposé, soit DH (..... Dirhams), par chèque libellé au nom Al Omrane Casablanca-Settat, au plus tard le 30 Septembre 2025.

• M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....

Signature légalisée du candidat :
(Précédée de la mention « lu et acceptée »)



ANNEXE 2
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
LOTS PROMOTIONNELS R+2 ET LOTS VILLA A MANSOURIA

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de(raison
sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le N° patente
N° Identification Fiscale N°

- Atteste par la présente avoir visité le lot n° relevant de l' opération **MANSOURIA TR 1 ET 2 A MANSOURIA** objet de cet offre de prix.

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement



Fait à.....le.....

Acte de réservation
Opération MANSOURIA TR 1 ET 2



ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **BENSSOULI NABIL**, en sa qualité de Directeur de l'Agence MOHAMMEDIA BENSLIMANE rattachée à Al Omrane Casablanca-Settat SA agissant au nom et en qualité de mandataire d'Al Omrane Casablanca-Settat SA au capital de 183.896.600,00 dirhams dont le siège social est à Casablanca, Résidence Abdelmoumen IMM 1 Bd Bir Anzarane Derb Ghallef, immatriculé au registre de commerce de Casablanca sous le N° 168869, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui ont été conférés par la Directrice Générale de ladite société.

Ci-après dénommé le réservant ès qualité - d'une part

Et

M./Mme, de nationalité marocaine, né le, Titulaire de la carte d'identité nationale N°, demeurant à

Ci-après dénommé le client d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le promettant ès qualité s'engage par les présentes à vendre en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, au client qui accepte, la pleine propriété du bien immobilier dont la désignation suit :

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise au lotissement, consistant en EN LOTA MANSOURIA TR 1ET 2
, définie comme suit :

- Numéro du lot :
- Référence Foncière :
- Superficie définitive : m²
- Localisation : MANSOURIA

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du client qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes et telle qu'elle figure sur le plan du lotissement que le client déclare en avoir pris parfaite connaissance.

ARTICLE 3 : ORIGINE DE PROPRIETE

Pour les besoins exclusifs des services de l'enregistrement, les parties déclarent se référer à ce sujet au dossier d'immatriculation dudit immeuble.

ARTICLE 4 : PROPRIETE – JOUISSANCE

Le client sera propriétaire de la propriété ci-dessus désignée à compter du jour de l'inscription de l'acte de vente authentique et définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir du 12 août 1913 relatif à l'immatriculation des immeubles.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature de l'acte de vente définitif, libre de toute occupation ou location quelconque.

Aussi, le client peut avoir la jouissance de la propriété avant la signature de l'acte définitif de vente, et après règlement du prix de vente total, laquelle jouissance sera constatée par un procès verbal signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : CHARGES & CONDITIONS

La présente promesse de vente est faite sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit, les plus étendues en pareille matière. En cas de réalisation, la vente aura lieu sous toutes les charges et conditions prévues par le droit positif de la vente et par les stipulations contractuelles figurant présentement. Notamment sous celles suivantes que le client s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

1. De prendre le bien immobilier ci-dessus désigné, dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix ci-après fixé pour quelque cause que ce soit ;
2. De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues et mitoyennetés, dont le bien immobilier ci-dessus désigné, peut être grevé sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe à ses risques et périls.
A ce sujet, le promettant ès qualité, déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de servitudes, ni mitoyennetés grevant ledit bien autres que celles figurant au dossier d'immatriculation du bien immobilier objet de la présente promesse de vente que le client déclare bien connaître ;
3. D'acquitter à compter de la date d'entrée en jouissance, toutes contributions, impositions ou autres taxes, généralement quelconque pouvant grever ledit bien de manière que le promettant ès qualité ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet ;
4. De payer tous les droits, frais et taxes des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ARTICLE 6 : PRIX DE VENTE TOTAL PROPOSE

La vente éventuelle sera faite moyennant le prix total de Dhs (..... Dirhams), correspondant à Dhs/m² (..... Dirhams) le mètre carré.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

- Le 1er versement de 50 % du prix de vente total proposé, soit DH (..... Dirhams), par chèque certifié libellé au nom d'Al Omrane Casablanca-Settat, à déposer avec l'offre ;
- Le 2ème versement de 50 % du prix de vente total proposé, soit DH (..... Dirhams), par chèque libellé au nom d'Al Omrane Casablanca-Settat, à déposer au plus tard le **30 Septembre 2025**.

En cas de non-respect des clauses de la présente vente par le client, le promettant se réserve le droit, si bon lui semble, de résilier la présente promesse de vente, et le client devra supporter une pénalité, fixée d'un commun accord à **cinq pour cent (5%)** du prix de vente, que le client autorise le promettant, à l'instant même de façon irrévocable et automatique, à retenir sur les versements effectués et ce à titre d'indemnité d'immobilisation et dommages intérêts et en contre partie du préjudice subi et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le promettant ne restituera l'acompte versé, qu'après la revente par ce dernier du bien immobilier objet de la présente à une tierce personne et l'encaissement de l'intégralité du prix de vente ; ce qu'accepte le client expressément et sans réserve.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS

Le promettant ès qualité déclare que la propriété objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune



mesure conservatoire exécutoire.

Si contrairement à ces déclarations, ladite propriété était grevée d'une ou plusieurs inscriptions, ou charges, le promettant s'oblige à en rapporter à ses frais la justification de leur radiation, avant la signature de l'acte de vente définitif.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent acte de réservation est soumis à la condition suspensive de paiement par le client au profit du Promettant, de l'intégralité du prix de vente, ainsi que des droits, frais timbres et taxes du présent acte de réservation et de l'acte de vente définitif.

ARTICLE 10: DESISTEMENT

En cas de rétraction du client à la réalisation de la vente, il s'oblige expressément à régler au profit du promettant es qualité, une indemnité fixée à (5 %) **Cinq pour cent** du prix de vente convenu. A cet effet le client autorise le promettant es qualité, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever du montant versé au promettant es qualité, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation et dommages intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le promettant es qualité ne restituera l'acompte déduction faite de l'indemnité sus visée qu'après la revente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne et l'encaissement de l'intégralité du prix de vente.

ARTICLE 11 : CONTRAT DE VENTE DEFINITIF

Le contrat définitif de vente sera établi après paiement intégral du prix de vente par le client.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le promettant es qualité et le client seront régis par le présent acte de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Toutefois, le client s'engage à se présenter auprès d'un notaire au plus tard dans un délai de 15 jours, à compter de la date de paiement de l'intégralité du prix de vente, et ce pour accomplir les formalités afférentes à l'acquisition.

ARTICLE 12: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le promettant fait élection de domicile à en son siège social sus indiqué et le client en sa demeure sus indiquée.

Le client déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le client s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; et à défaut le promettant n'assumera aucune responsabilité.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

- Le réservataire consent à ce que la société Al Omrane Casablanca Settata collecte et traite ses données personnelles pour la gestion des dossiers d'acquisition ;
- Il consent, en outre, à ce que ses données soient communiquées à la société mère du Holding Al Omrane, à ses filiales, ses agences, ses sous-traitants, aux hommes d'art concernés, aux héritiers, ayant droit et cause, tuteurs et mandataires habilités ;
- De même, il l'autorise à utiliser ses données dans le cadre d'opérations de prospection directe pour l'informer d'autres offres et produits ;
- Il dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification de celles-ci ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

ARTICLE 14- TRIBUNAUX

Les Tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de toute contestation ou litige qui pourrait surgir à l'occasion des présentes ou de leurs suites.

A cet égard, tous les frais de quelque nature que ce soit, occasionnés par une action en justice qui serait éventuellement engagée par **Al Omrane Casablanca Settata S.A.** pour le recouvrement de ses droits, seront de plein droit à la charge exclusive du soussigné d'autre part, de ses héritiers ou ayants droits, le cas échéant.

Fait et passé le

Le réservant es qualité

Le client